

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Finances

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire relatif aux compétences

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : Mme Régine TERRAILLON ; M. Pierre SIMONE

Absents : M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Julien DUCHÉ

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 57
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.002.19.12 du 19 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire relatif aux compétences de la communauté de communes,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est énumèrent notamment les compétences transférées des communes à l'EPCI et prises en charge par ce dernier. Outre les compétences obligatoires prévues par la loi, la Communauté de Communes de Forez-Est exerce plusieurs compétences facultatives dont le champ est délimité par la notion d'intérêt communautaire.

Tel est notamment le cas pour deux compétences facultatives (article III -2 des statuts) :

- « *Actions sociales d'intérêt communautaire* »
- « *Transport / mobilité : études, aménagement, gestion des embranchements ferrés liés à l'activité économique et d'intérêt communautaire, création et entretien de pôles multimodaux, participation à des études de transport à la demande et de création de service de cars, valorisation de l'accès aux gares existantes (services de rabattement, amélioration des accès et des stationnements)* »

Pour établir le périmètre précis de ces compétences, le conseil communautaire doit désigner ce qui relève de l'intérêt communautaire, ce qui fut fait par une délibération n°2018.002.19.12 du 19 décembre 2018 pour l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes de Forez-Est.

La définition de l'intérêt communautaire doit cependant faire l'objet d'une mise à jour dans deux domaines.

CONTENU

S'agissant de l'intervention de la communauté de communes en matière de petite enfance (compétence « *Actions sociales d'intérêt communautaire* »), le conseil communautaire doit notamment identifier précisément sur son territoire les établissements s'intégrant dans son

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230031312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

champ d'intervention. Tel est le cas s'agissant par exemple des micro-crèches, la délibération du 19 décembre 2018 énumérant précisément les établissements relevant de l'intérêt communautaire.

A ce sujet, la communauté de communes a notamment soutenu financièrement la construction en 2023 d'une nouvelle micro-crèche sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Lestra. L'ouverture de ce nouvel établissement va conduire notre collectivité à soutenir son fonctionnement.

Il sera nécessaire dans ce but d'ajouter à la liste des micro-crèches d'intérêt communautaire celle de Saint-Martin-Lestra.

La Communauté de Communes de Forez-Est exerce également une compétence facultative transport/mobilité définie comme suit : « *Transport / mobilité : études, aménagement, gestion des embranchements ferrés liés à l'activité économique et d'intérêt communautaire, création et entretien de pôles multimodaux, participation à des études de transport à la demande et de création de service de cars, valorisation de l'accès aux gares existantes (services de rabattement, amélioration des accès et des stationnements)* »

Celle-ci a notamment vocation à inclure l'entretien de la voie ferrée anciennement propriété de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier reliant les carrières de Bellegarde-en-Forez au réseau SNCF. A la demande des services de l'Etat, il convient de modifier explicitement cette définition comme suit pour désigner précisément l'embranchement ferroviaire concerné :

Transport / mobilité :

- *études, aménagement, gestion des embranchements ferrés liés à l'activité économique et d'intérêt communautaire,*
 - *relève de l'intérêt communautaire l'embranchement ferré reliant les carrières de Bellegarde en Forez au réseau ferré de la SNCF*
- *création et entretien de pôles multimodaux,*
- *participation à des études de transport à la demande et de création de service de cars,*
- *valorisation de l'accès aux gares existantes (services de rabattement, amélioration des accès et des stationnements)*

Le document annexé à la présente délibération reprend l'ensemble de la définition de l'intérêt communautaire intégrant les modifications ici proposées.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Définir conformément au document ci-annexé l'intérêt communautaire relatif aux compétences de la Communauté de Communes de Forez-Est
- Approuver les nouveaux statuts résultant de cette modification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230031312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

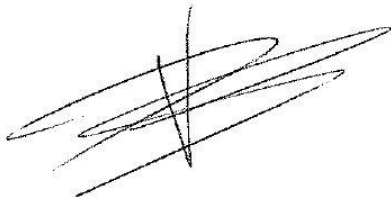
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230031312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023